



LES

## GOUVERNEURS DE LYON

**B**IRILLON, dans son *Dictionnaire*, au mot *Gouverneur*, cite un arrêt du Parlement de Paris du 6 juillet 1328 qui déboute l'archevêque de Lyon (Pierre de Savoie), de sa prétention au droit de nommer le gouverneur de la ville, mais il se trompe : le texte porte *gardiator* et non *gubernator*. Ces deux fonctions étaient bien différentes. Celle du gardiateur était principalement de veiller à la conservation des privilèges des citoyens ; nommé par le Roi, sa commission était annuelle (1). Celle du gouverneur était, pour ainsi dire, une vice-royauté ; sa juridiction s'étendait sur toute une province; il ne reconnaissait d'autorité supérieure à la sienne que celle du Roy dont il tenait son mandat (2).

Le gouvernement de Lyon comprenait le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais ; c'était un des huit gouvernements de première classe, et je ferai observer que Lyon a été ville frontière jusqu'en 1601, époque à laquelle Gex, la Bresse et le Bugey ont été annexés à la France.

---

(1) D \* était de même chez les Romains. Voyez les *Inscript, antiq. de Lyon*, par A. de Boissieu, p. 222.

2) Ménestrier, *Hist. cons.*, p. 397 et 482.